

## Compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2018

**Conseillers et conseillères Présents :** Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

**Conseillers et conseillères absents :** (Bernard MARTIN procuration Pierre GENTES)

**Secrétaire de séance :** Laetitia BREYSSE

**Copie :** Secrétaires de mairie

### Ordre du jour :

- 1) Acquisition fonds de commerce magasin « Epicerie – Fruits – légumes – Presse »
- 2) Acquisition immeuble Prades- Masson
- 3) Vente du site de l'ancienne gare des Badioux à une société locale
- 4) Le point de situation sur le problème sanitaire dans les locaux du cabinet médical
- 5) Le point sur l'avancement du dossier création d'une boucherie-charcuterie place de la mairie par le GAEC « Lou'Vergnas ».
- 6) Le point des travaux sur le terrain de foot de Laussonne
- 7) réception des travaux de construction et d'aménagement d'un chemin piéton route de St Julien à Laussonne et avenant au marché correspondant.
- 8) Travaux de restructuration 2018 sur la voirie communale
- 9) Convention « certificats d'économie d'énergie »
- 10) Appel à projet « second plan de financement E.N.I.R » (école numérique Innovante et Ruralité )
- 11) Projet de vente du pavillon au n°26 rue des bouleaux à Laussonne
- 12) Montant de facturation de Directe Energie au titre de l'année 2018.
- 13) Accueil de Lucile JAMON dans le temps périscolaire (garderie et cantine).
- 14) Opposition au transfert de la compétence Eau et/ou Assainissement à la communauté de communes du Mézenc Loire Meygal.
- 15) Adhésion des communes de Rauret et de Saint Etienne du Vigan au Syndicat des Eaux & Assainissement du Velay Rural (SEAVR)
- 16) Projet de pôle santé à Laussonne
- 17) Travaux de crépi de la façade Sud Est du bâtiment communal abritant le cabinet médical et deux logements.
- 18) Autres

\*\*\*\*\*

### 0) Préalablement au début du conseil municipal, M le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Opposition au transfert de la compétence Eau et/ou Assainissement à la communauté de communes du Mézenc Loire Meygal.
- Adhésion des communes de Rauret et de Saint Etienne du Vigan au syndicat des Eaux & Assainissement du Velay Rural (SEAVR)
- Projet de création d'un pôle santé à Laussonne.
- Travaux de crépi de la façade Sud Est du bâtiment communal abritant le cabinet médical et deux logements.
- Avenant au marché de cheminement piéton route de St Julien Chapeuil.

Le conseil municipal donne unanimement son accord.

### 1) Acquisition fonds de commerce magasin « Epicerie – Fruits – légumes – Presse »

Le Notaire n'a pas pu tenir un délai acceptable, peut-être un peu aidé par une résistance passive du propriétaire des locaux, pour l'instruction et la rédaction de l'acte correspondant. Face à l'impatience de la population, une autre solution est recherchée. M le Maire a pris les attaches du cabinet d'affaire Fiducial. Ce cabinet est en mesure de rédiger l'acte de cession à une date plus proche. La signature de l'acte d'acquisition du fonds se tiendra en date du 10 octobre 2018 à 10h30 en mairie. Le même jour, la commune de Laussonne signera le bail de court terme de 3 ans avec M et Mme Labouro (propriétaire des murs), le contrat de CSP (concession de service public) de 3 ans avec M et Mme Delattre (gérant) et la convention d'approvisionnement du groupe Casino. Le montant de la prestation de Fiducial est de 2500 €. Le magasin Vival va ouvrir le samedi 27 octobre 2018.

### 2) Acquisition immeuble Prades- Masson

Nous sommes enfin entrés dans la dernière ligne droite. Le notaire a demandé au magistrat (juge des tutelles) son avis sur un détail concernant une « opposition d'intérêt » entre la mère et la fille quant à la répartition du prix entre elles puisqu'il y a deux répartitions possibles. Cet avis vient d'être obtenu. La signature de l'acte de vente entre les parties (Prades – Masson / commune de Laussonne et GAEC) se déroulera le 12 octobre 2018 à 15h30 en l'étude Chalet, notaire.

### **3) Vente du site de l'ancienne gare des Badioux à une société locale**

Par courrier du 18 septembre le prestataire SNCF (YXIME) demande à la commune de Laussonne à se prononcer dans un délai de 2 mois sur la cession du bien AX368 (13460 m<sup>2</sup>) et AX307 (347 m<sup>2</sup>). Ces locaux ne sont plus affectés à la poursuite des missions de la SNCF. Après en avoir délibéré, la commune de Laussonne confirme qu'elle n'a pas l'intention de se porter acquéreur desdits biens.

### **4) Le point de situation sur le problème sanitaire dans les locaux du cabinet médical**

Le dossier « Noizet » a fait l'objet de très nombreux échanges entre : La commune de Laussonne, le médecin du cabinet médical, la structure en charge de la gestion des tutelles, la gendarmerie, autres.

M le maire présente aux élus les différentes étapes au quotidien relativement au traitement de ce dossier aussi bien au plan de la recherche de solutions alternatives à l'exercice de l'activité médicale mais également au plan des troubles à l'ordre public provoqués par une locataire indécrite (obstruction du réseau d'assainissement public, risque sanitaire sur la patientelle et le personnel).

La question de l'état d'insalubrité des locaux du cabinet médical reste donc posée. Le médecin et la mairie sont en relation avec l'ARS qui souhaite faire une étude de la qualité de l'air dans les locaux du cabinet médical. La poursuite d'activité du cabinet dans les locaux pourrait être mise en cause rapidement. Le médecin et le maire recherchent activement un logement alternatif. Par ailleurs la recherche de la cause de la présence d'une telle humidité dans le cabinet médical ne s'arrête pas au seul réseau d'assainissement initialement obstrué. La recherche en direction du réseau d'eau potable (fuite potentielle) ou en direction du réseau d'eau pluviale se poursuit. Aucun travaux dans les réseaux enterrés n'a été réalisé dans le voisinage depuis une dizaine d'années. Avant de réaliser des travaux de remise en état à l'intérieur des locaux, il est indispensable de comprendre l'origine des désordres.

### **5) Le point sur l'avancement du dossier création d'une boucherie-charcuterie place de la mairie par le GAEC « Lou'Vergnas ».**

L'architecte de la commune vient de proposer le plan plus élaboré (quasiment définitif) du parking entreprise et logements. Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe de l'organisation des activités et des stationnements dans une version précédente. La nouvelle version tient davantage compte des besoins des utilisateurs.

Du côté de la structure de dalle béton au dessus des locaux professionnels l'étude de l'ingénieur « béton » intègre les besoins du professionnel en charge et hauteur de plafond.

Les passages de cables et tuyauterie sont également intégrés en fonction de l'organisation prévisionnelle des logements du dessus.

Un courrier complémentaire va être transmis à l'architecte du GAEC pour l'inviter à fournir des éléments complémentaires quant aux risques de nuisances potentielles pour les locataires du dessus. Il s'agit de traiter les risques en lien : avec une mauvaise isolation phonique au niveau de la dalle, avec l'évacuation de l'air du laboratoire et en lien avec le fonctionnement frigorifique des chambres froides.

Par mail du 8 octobre 2018 le cabinet d'architecte Dormois précise que pour traiter le risque de nuisances entre la boucherie (notamment le labo) vers les logements il est prévu une dalle plutôt épaisse de 25 cm d'épaisseur qui aura déjà une masse limitant considérablement la transmission sonore. De plus elle devra dans tous les cas être isolée en sous face au plafond du labo (10 cm) car la température prévue dans ce local ne devrait pas excéder 11°. L'épaisseur de la dalle + épaisseur isolant sera à priori largement suffisant pour que les bruits ne remontent pas dans les logements. De plus au niveau des logements il est prévu une chape qui sera désolidarisée de la dalle par une sous couche acoustique, rajoutant encore de la masse au plancher. Par ailleurs les rails permettant de déplacer les carcasses seront désormais posés au sol ce qui supprimera les vibrations au niveau de la dalle.

### **6) Le point des travaux sur le terrain de foot de Laussonne**

Le terrain de foot reprend du service avec le match de foot de 1/16 de la coupe Régis Fay du dimanche 30 septembre 2018. Le conseil municipal exprime ses remerciements au président, aux encadrants et dirigeants du club ainsi que tous les bénévoles qui au sein du club de foot se sont investis pour la mise en œuvre de l'arrosage et de la fertilisation de la pelouse.

### **7) Réception des travaux de construction et d'aménagement d'un chemin piéton route de St Julien à Laussonne et avenant au marché correspondant.**

La réception des travaux s'est déroulée en date du 25 septembre 2018.

Les travaux ont été réalisés en conformité au marché de travaux. Le rapport correspondant ne fait pas mention de non-conformité. M le percepteur demande la rédaction d'un avenant au marché d'un montant de 4521,00 €HT qui est un écart de montant inférieur à 5 % du montant du marché.

Montant initial du marché 99666,50 €HT (119599,80 €TTC)

Le nouveau montant du marché est de 104187,50 €HT (125025,00 €TTC). Ce montant correspond au DGD.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à signer cet avenant.

### **8) Travaux de restructuration 2018 sur la voirie communale**

Le contrôle préalable des travaux de restructuration de voirie 2018 ne fait pas mention de non conformité. La réception définitive des travaux est à venir.

### **9) Convention « certificats d'économie d'énergie »**

Par courrier du 13 septembre 2018 et du 1 octobre 2018 le CAUE invitait la commune de Laussonne à continuer le partenariat entre la commune et le département de la Haute-Loire en adoptant la nouvelle convention pour la période 2018-2020. Les factures relatives aux travaux réalisés dans la salle polyvalente de Laussonne seront transmises au CAUE. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention de regroupement dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

### **10) Appel à projet "second plan de financement E.N.I.R" (école numérique Innovante et Ruralité )**

Par courrier du 10 septembre 2018, le DASEN invite les communes de moins de 2000 habitants pour les écoles primaires (pas d'école maternelles pures) à présenter un dossier d'investissement (supérieur à 4000 €) dans des équipements dans le domaine du numérique. La subvention de l'état au niveau de 50% ne pourra pas dépasser 7000 € même si l'investissement est supérieur à 14000 €.

Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 21 novembre 2018 à l'académie.

Le projet pour l'école publique de Laussonne est le suivant :

- Remplacement de 9 micros portables à l'école publique, montant 6079,00 €HT (7294,80 €TTC) (1)
- Remplacement du TBI de la classe de CP devenu obsolète, montant 1467,00 €HT (1760,40 €TTC)

Ce qui fait un total de 7546,00 € HT (9055,20 €TTC).

- (1) Un débat au sein du conseil s'installe sur le montant correspondant. Il n'y a rien de définitif car pour l'instant il s'agit d'un devis nécessaire au montage d'un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à déposer ce dossier dans le cadre de cet appel à projet E.N.I.R de l'éducation nationale.

Pour information seulement, ce dossier est également présenté à la communauté de communes du Mézenc Loire Meygal pour une subvention FEADER à condition que le montant total de l'investissement franchisse le seuil de 25000 €HT pour l'ensemble des 22 communes. Pour l'instant ce n'est pas le cas.

### **11) Projet de vente du pavillon au n° 26 rue des bouleaux à Laussonne**

M Jean-Claude Fontanay quitte le pavillon communal situé au n°26 rue des bouleaux en date du 15 octobre 2018 (courriers du 30 août 2018 et du 22 septembre 2018).

Il ne sera pas possible de trouver un nouveau locataire au prix de 685 € mensuel (montant en 2017 et 2018). Dans ce contexte, M le maire propose de vendre ce pavillon.

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2004, il avait été précisé que le pavillon communal construit sur la parcelle cadastrée ZD 324 (1144 m2) a été achevé fin 2000. En réunion du 10 octobre 2003, le conseil municipal avait retenu la solution de vente avec paiement au comptant dans une fourchette de prix de 130 000 €TTC environ. Monsieur le maire avait rappelé à ce moment là que le coût de revient de ce pavillon a été de 105 000 €TTC pour la construction auquel il faut ajouter 12 208 € pour le prix du terrain, soit un montant total de 117 208 €TTC.

Lors de la délibération du conseil du 25 mai 2010, le conseil avait proposé à la vente le pavillon situé au n°8, rue des noisetiers au prix de 125000 €. Les frais de notaires et autres taxes seront à la charge de l'acquéreur.

M le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur un montant de vente à 130000 € les frais de transaction et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord unanimement pour une telle vente

### **12) Montant de facturation de Directe Energie au titre de l'année 2018.**

M le maire présente aux élus un tableau de recensement des montants facturés par Direct-Energie pour les 8 premiers mois de l'année 2018 au titre de l'éclairage public et des bâtiments communaux.

La facturation du B4/2018 (période 1/7/18 au 30/8/18) de l'éclairage public se monte à 2174,28 € alors qu'il était de 714,51 € dans le bimestre précédent.

Le montant de la facture pour les assemblées de village et du pavillon route de Freycenet n'est pas cohérent avec la consommation réelle des locaux correspondants.

M le Maire demande au groupe de travail en charge de la consommation énergie (Bernard Martin et Alain Sabatier) de mener une étude complémentaire afin de comprendre comment Direct Energie facture ses clients (commande en groupe à travers le SDE43) que ce soit pour les bâtiments communaux et pour l'éclairage public. Un retour avant la fin de l'année 2018 s'impose car certaines factures ne sont pas payées et ne peuvent l'être sur les montants de consommation injustifiable (sans lien avec une consommation réelle).

Lors du conseil municipal du 23 février 2018, M le maire a rappelé que la consommation éclairage public de 2017 était de 13997 € annuel (facturation EDF).

### **13) Accueil de Lucile JAMON dans le temps périscolaire (garderie et cantine).**

- Lucile née le 13 juillet 2015 entre à l'école maternelle le 3 septembre 2018.
- Elle ne peut jamais être seule en raison de ses problèmes de santé.
- Une AESH sera présente 24 heures pas semaine (les matins et après-midi) pendant le temps scolaire.

La question de la surveillance de cet enfant se pose en dehors du temps scolaire. Ses parents souhaitent travailler et demande à la commune s'il est possible de prévoir une personne pour assurer cette surveillance à l'école entre 7h30 et 9h00, pendant le repas de midi de 12h00 à 13h30 et après la classe de 16h30 à 18h30.

Conformément à ce qui a été dit en réunion de commission du 8 septembre 2018 M le maire a écrit à M le Préfet en date du 10 septembre 2018 pour demander un emploi aidé pour la commune de Laussonne. Pas de retour pour l'instant. Une relance en direction de la Préfecture est faite en date du 10 octobre 2018.

#### **14) Opposition au transfert de la compétence Eau et/ou Assainissement à la communauté de communes**

##### **Mézenc Loire Meygal**

Afin de reporter la date du transfert intercommunal des missions relatives à l'assainissement collectif

M. le maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1<sup>er</sup>, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et Assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de ces compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de LAUSSONNE :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et assainissement (Collectif et Individuel SPANC) à la communauté de communes du Mézenc Loire Meygal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement (collectif et individuel géré par un SPANC) à la communauté de communes du Mézenc Loire Meygal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Laussonne refuse le transfert automatique de la compétence « Eau & Assainissement » vers la communauté de communes MLM à compter du 1 janvier 2020.

#### **15) Adhésion des communes de : Rauret et Saint Etienne du Vigan au Syndicat des Eaux & Assainissement du Velay Rural (SEAVR)**

En date du 6 avril 2018, la commune de Rurat a demandé son adhésion au SEAVR.

En date du 25 avril 2018, la commune de saint Etienne du Vigan a demandé son adhésion au SEAVR.

Par courrier du 5 octobre 2018 le SEAVR invite la commune de Laussonne à délibérer pour accepter l'adhésion à ce syndicat des communes de Rauret et de Saint Etienne du Vigan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Laussonne accepte unanimement l'adhésion des communes de Rauret et de Saint Etienne du Vigan au SEAVR.

#### **16) Actualisation des statuts du SEAVR**

Par courrier du 5 octobre 2018 M le Président du SEAVR informe la commune de Laussonne qu'en réunion du 6 juillet 2018 le syndicat a décidé d'actualiser ses statuts pour :

- Prendre en compte l'intégration de la compétence eaux pluviales qui relève désormais de la compétence assainissement selon les services de la DGCL.
- La prise en compte des observations sur la rédaction des statuts.

Dans ce contexte, le SEAVR demande à la commune de Laussonne (adhérente) d'accepter les nouveaux statuts du SEAVR (Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural).

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte les nouveaux statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (SEAVR)

#### **16) Projet de pôle santé à Laussonne**

Karine Herry a visité en présence d'élus, le pavillon communal au n°26 rue des bouleaux, les locaux de l'ancien bureau du CALHL route des Etables. Les locaux correspondants ne sont pas compatibles, en l'état, pour accueillir un cabinet du

médecin, une salle d'attente, et un bureau pour le secrétariat et les archives médicales. Idem pour la salle disponible (trop petite) dans l'ancienne école entre les cabinets du Kinésithérapeute et de l'Ostéopathe.

En revanche, Karine Herry partage l'idée d'étudier l'installation d'un pôle santé dans la cours de l'ancienne école publique. Un bâtiment nouveau (un seul niveau) serait construit dans la cour et le garage.

M le maire invite le conseil municipal à ne pas se laisser influencer par le "plan santé" présenté par le président de la république en date du 18 septembre 2018. Ce plan santé prévoit de supprimer le numéris clausus, de créer 400 postes de médecins généralistes dès 2019 envoyés dans les territoires prioritaires, de créer une nouvelle profession celle « d'assistants médicaux » et d'inciter les professionnels à travailler ensemble au travers de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Celles-ci devront couvrir tous les territoires d'ici le 1 juillet 2021. L'exercice isolé devra devenir marginal (voire à disparaître) à l'horizon 2022. Les CPTS seront aidées financièrement sur 10 ans.

Dans ce contexte, M le Maire demande à la commission "études & projets" de se mettre au travail au plus vite. Elle est chargée d'étudier le besoin pour la commune (cabinet pour 2 médecins, cabinet pour un dentiste, salle d'accueil, salle archive, salle d'attente, cabinet infirmier, etc..) mais aussi d'étudier une optimisation de l'occupation de l'espace. Ce premier travail sera suivi d'un travail avec un architecte qui produira une esquisse et un estimatif accompagné d'un devis détaillé d'une entreprise. Ce groupe de travail sera invité à faire une proposition concrète de projet (niveau esquisse) devant le conseil municipal avant fin novembre 2018. En effet ce projet devra être prêt pour être transmis à la Région AURA (plan santé région), au département et à l'état (DETR 2019) ou vers d'autres financeurs. Une demande de projet d'investissement sera transmise à l'ARS pour autorisation. Le dossier complet doit être à disposition pour décembre 2018.

### **17) Travaux de crépi de la façade Sud Est du bâtiment communal abritant le cabinet médical et deux logements.**

Les joints entre les pierres du mur de façade du bâtiment communal abritant la maison Véroul (le cabinet médical et deux logements) sont très dégradés ainsi que le montrent les photos présentées au conseil. Le mur est droit mais il n'y a quasiment plus de jointement ce qui laisse apparaître des espaces béants entre les pierres. Il y va de l'avenir de ce bâtiment. M le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer des travaux de crépi sur cette façade sur les zones accessibles dès que possible. Le conseil municipal donne son accord.

### **18) Divers**

#### **18-1 Demande d'acquisition d'un terrain site des Coustilles.**

M le maire a reçu en mairie M Yoan PARE (société Electronica) et Melissa GALLIEN (sa compagne) en date du 24 septembre 2018. Ils habitent actuellement immeuble « Sanial » route du Puy.

Ils souhaitent acquérir un terrain de l'ordre de 4000 m<sup>2</sup> soit 2 lots.

Le règlement actuel du lotissement des Coustilles<sup>2</sup> ne permet pas de le faire sauf à acquérir 2 lots sur la partie haute.

M le maire précise que dès lors que le conseil municipal a baissé le prix de vente des terrains dans ce lotissement il est légitime de demander à l'acquéreur potentiel de construire immédiatement (2 ans) un maison d'habitation et uniquement cela (toute activité artisanale n'est pas compatible avec le RI du lotissement).

M le Maire est autorisé à produire une délibération qui impose que le pétitionnaire à l'achat d'un terrain construise une maison d'habitation dans la période de 2 ans suivant l'achat de ladite parcelle achetée en contre partie de l'abaissement du prix de vente des terrains mise en place suite à la délibération du 19 juillet 2018. La mise en place d'une taxe doit être possible pour les terrains concernés.

#### **18-2) Repas de midi à la cantine de l'école publique**

Parmi la trentaine d'enfants qui prennent leur repas à midi, il y en a beaucoup en très bas âge. Il est donc indispensable de prévoir une personne supplémentaire pendant le repas de midi de 12h00 à 13h30.

#### **18-3 ) Emeric Chalendard est arrêté pour raison de santé pendant 2 semaines supplémentaires.**

Emeric Chalendard est arrêté pour raison de santé pendant 2 semaines. Dans ce contexte, Alexandre Reynaud effectuera des heures supplémentaires selon les besoins de la commune.

Fin de réunion 23h00

Maire  
Pierre GENTES